

Décision

Générale

modern

Décision n° 34/AN/02/4ème L portant nomination d'un Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale, Mr. Bourhan Daoud Ahmed.

n° 34/AN/02/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
22 janvier 2003

Numéro JO
n° 2 du 30/01/2003

Date du numéro
30 janvier 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992, plus particulièrement en ses articles 7 et 55

VU La résolution n°2/AN/97/3ème L du 23 juin 1993, concernant le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale

VU La décision n°2002-0060/PR/MESN portant admission à la retraite

VU Le décret n°96-0147/PRE/FIN du 16/12/96 relatif aux indemnités de logements administratifs aux avantages en nature

VU Le décret n°89-062/PRE du 29/05/89 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires ; Après consultation et Avis du Bureau de l'Assemblée Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Mr. Bourhan Daoud Ahmed, du corps de l'Administration générale, précédemment Secrétaire Général par intérim, est confirmé dans ses fonctions à compter du 22 juillet 2002 ; et ce en qualité de Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale.

Article 2

La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera et publiée dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de l'Assemblée Nationale

SAID IBRAHIM BADOUL